



Affaire suivie par : CPHSCT du Gers

Contact : Hélène FOURCADE – DIRECCTE Occitanie – Pôle Travail 05.67.73.63.98

Philippe RODES – MSA MPS – Service Prévention 05.42.54.04.05

## **INFORMATIONS A L'ENSEMBLE DES VENDEURS**

### **DE MATERIELS AGRICOLES DU GERS**

La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Gers (CPHSCT), créée en 2016, a pour objectif de promouvoir et améliorer la Santé et la Sécurité au travail dans les petites entreprises agricoles.

Aujourd'hui, elle s'est donnée pour objectif d'agir dans le domaine de la prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

En effet, malgré l'amélioration des formulations des produits, la modernisation du matériel de traitement, le retrait des matières actives les plus nocives pour l'homme, l'utilisation de ces produits présente toujours des risques pour la santé des applicateurs.

En parallèle, la DIRECCTE Occitanie, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional Santé au Travail 3 (PRST 3), et suite aux contrôles effectués sur le terrain, a souhaité, en lien

\* Plan pluriannuel pour la prévention des risques professionnels élaboré sur un mode participatif et consensuel entre l'Etat, les partenaires sociaux et les acteurs de la prévention, à partir d'un diagnostic partagé de la situation en Occitanie en matière de santé au travail. Une des actions de ce plan a pour objectif d'améliorer la prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Pour plus d'informations, se référer à la plaquette jointe au courrier.

avec les services de la MSA et en associant les partenaires sociaux agricoles (CPHSCT), améliorer l'information sur des sujets techniques concernant la protection des applicateurs. Partenaires privilégiés du monde agricole, en tant que vendeurs de matériel agricole, la CPHSCT souhaite donc porter à votre connaissance des éléments clés à respecter quant au choix et à l'entretien des cabines de tracteurs utilisés pour effectuer des traitements. L'application de produits phytopharmaceutiques, expose à des poussières, des gaz et des vapeurs potentiellement dangereux.

Afin de limiter cette exposition, les opérateurs doivent se protéger en utilisant prioritairement des protections collectives. La solution technique paraissant aujourd'hui la plus appropriée pour assurer la sécurité des opérateurs pendant la phase d'application consiste à équiper les tracteurs agricoles ou les automoteurs de pulvérisation d'une cabine en surpression alimentée en air filtré.

Les normes européennes NF EN 15695-1 (cabines) et NF EN 15695-2 (filtres) permettent de classer les cabines selon leur niveau de performance et, notamment, leur niveau de protection. Compte tenu de la grande variabilité de produits phytopharmaceutiques utilisés, seule la catégorie 4 protège de toute exposition.

Toutefois, il est également important de rappeler, qu'une cabine bien conçue ne met pas l'utilisateur à l'abri de tout risque de contamination : l'utilisation correcte d'un matériel en bon état, de bonnes pratiques, un comportement et une organisation adaptés sont les premières conditions d'un travail en sécurité.

Pour limiter l'introduction de polluants, quelques points clés doivent être également respectés :

- Une étanchéité des passages de commandes du tracteur et du pulvérisateur (pédales, câbles, flexibles) ;
- Un bon état des joints de portes et de fenêtres ;
- Une surpression minimale de 20Pa ;
- Un changement régulier des filtres ...

Sur le terrain, la majorité des cabines utilisées pour effectuer des traitements ne sont pas correctement entretenues et ne répondent pas à la catégorie 4.

Ces constats peuvent s'expliquer par la présence sur les exploitations de matériels déjà anciens, mais aussi par un manque d'information sur les normes et les exigences qu'elles prévoient.

Pour autant, les constructeurs doivent informer l'utilisateur sur le niveau de protection vis-à-vis des substances dangereuses en stipulant cette indication dans la notice d'instruction, et en portant un marquage sur la cabine.

Par ce courrier, les membres de la CPHSCT souhaitent améliorer l'information des concessionnaires sur ce sujet, relais entre le constructeur et l'utilisateur, et vous sollicitent pour informer les futurs acheteurs de cette réglementation.

Vous trouverez dans ce courrier, les documents suivants que vous pourrez mettre à disposition de vos clients pour améliorer l'information sur le sujet :

- Une plaquette d'information de la DIRECCTE Occitanie relative à la réglementation du travail concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Des fiches MSA sur le choix et l'entretien des cabines de tracteurs utilisées pour le traitement des cultures ;
- Un document présentant la CPHSCT, sa composition et ses missions.

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez plus d'informations sur le sujet...

à Auch, le 11 octobre 2018

Le Président de la CPHSCT

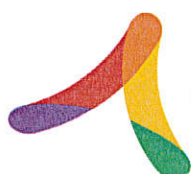


Jean-François LEROUX

Le Secrétaire de la CPHSCT



Jean-Paul BESSAGNET



PLAN RÉGIONAL  
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE  
2016 - 2020

